



Droit du bailleur suite à un bail oral vieux d'environ 30 ans

Par **francky203_old**, le **09/10/2007** à **07:23**

Madame, Monsieur,

J'aimerais connaître les droit du bailleur suite à un bail oral datant des années 70.

Le bailleur a t'il le droit de signifier un congé à la personne occupant les lieux sans indemnité et sans motivation ?

Par contre on m'a parlé de l'obligation de respecter l'expiration d'un triennat. Est ce vrai ? Si oui, depuis qu'elle date ?

L'occupant des lieux, peut t'il demander une prolongation du bail pour circonstances exceptionnelles (état de santé, grand âge...)?

Si le bailleur refuse la prolongation du contrat de bail. L'occupant peut t'il avoir un recours ?

En espérant que vous pourrez m'aider .

Cordialement.

Francky203